

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Date de convocation : Mercredi 18 février 2026

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (adjoints), Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, Claude MOUNIER (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Brigitte VILLEREZ, Thierry LACROIX, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Monique MARIE à Sylvie COSTA

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Les membres présents étant au nombre de 20 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 21 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026** :

Madame le Maire informe l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2026 ne peut être soumis au vote des élus municipaux, faute d'avoir pu récupérer les notes nécessaires à son établissement.

Joseph SINEYEN rappelle que la question des impayés de loyers d'un commerce de Dolomieu avait été soulevée.

Madame le Maire indique qu'elle ne peut donc pas s'engager sur les interventions des élus lors du dernier Conseil municipal mais rappelle les éléments suivants qu'elle a elle-même communiqués lors du Conseil municipal du 13 janvier 2026 :

« À la suite des échanges intervenus lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre concernant le recouvrement de loyers impayés, je souhaite apporter les précisions suivantes.

Le point soulevé lors de cette séance portait avant tout sur une défaillance dans la transmission de l'information à l'exécutif communal concernant l'existence de loyers impayés, et non sur le cadre juridique des procédures de recouvrement, qui est par ailleurs parfaitement défini et connu.

Les procédures de recouvrement des recettes communales s'inscrivent dans un cadre juridique strict, fondé sur la séparation entre les fonctions d'ordonnateur, exercées par le maire, et celles du comptable public. Ces règles sont appliquées par la commune conformément aux textes en vigueur.

Je rappelle que l'information préalable et complète du maire et de l'adjointe déléguée aux finances est une condition indispensable à la mise en œuvre effective de ces procédures.

Les informations techniques ou juridiques relatives à ces sujets relèvent de l'exécutif communal. Les agents municipaux interviennent, le cas échéant, dans un cadre strictement défini et sous l'autorité du maire.

Je reste naturellement à la disposition du conseil municipal pour toute information complémentaire, dans le respect de ce cadre institutionnel »

➤ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations** (sans objet)

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

N°2026-02-01 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget principal

N°2026-02-02 Adoption du budget primitif 2026

N°2026-02-03 Ouverture d'un compte à terme

II. POLE PLURIPROFESSIONNEL

N°2026-02-04 Contrat de réservation pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un local et d'une place de stationnement du futur pôle de santé pluriprofessionnel (ostéopathe)

III. RESSOURCES HUMAINES

N°2026-02-05 Mutualisation de gardes champêtres

N°2026-02-06 Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun des systèmes d'information de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

IV. SECURITE PUBLIQUE ET GESTION DES SECOURS

N°2026-02-07 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'enseigne E. LECLERC de Pont de Beauvoisin et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise

N°2026-02-08 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'enseigne INTERMARCHÉ d'Aoste et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise

N°2026-02-09 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'enseigne BRICORAMA des Abrets en Dauphiné et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise

V. PATRIMOINE

N°2026-02-10 Dénomination du bâtiment de l'ancienne Chapelle de Dolomieu

VI. ENVIRONNEMENT

N°2026-02-11 Convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028

INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

I. FINANCES

N°2026-02-01 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget principal

Madame l'Adjointe aux Finances informe l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques liées à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), regroupant le compte de gestion et le compte administratif suite au passage à la norme budgétaire et comptable M57, celui-ci ne peut être présenté avant le vote du budget primitif. Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin 2026.

L'instruction M57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise des résultats est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2025.

Une reprise anticipée des résultats est ainsi proposée pour le vote du budget 2026, comme suit :

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	Exécution 2025	1 777 591,76 €	2 780 626,65 €	1 003 034,89 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	503 034,89 €	503 034,89 €
	<u>Résultat à affecter :</u>			<u>500 000,00 €</u>

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
<u>Section d'investissement</u>	Exécution 2025	807 360,79 €	1 604 734,29 €	797 373,50 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	574 904,88 €	574 904,88 €
	<u>Résultat à affecter :</u>			<u>1 372 278,38 €</u>

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
<u>Restes à réaliser au 31 décembre 2025</u>	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €

				<u>Solde</u>
<u>Reprise anticipée</u>	Affectation à l'investissement (compte 1068)			<u>500 000,00 €</u>
	Report en investissement au 001			<u>1 372 278,38 €</u>
	Report en fonctionnement au 002			- €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et L. 2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal par la commune de Dolomieu,

Il est proposé au Conseil municipal que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrit au budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte administratif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025.
- **AFFECTE** la totalité de l'excédent du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement, soit un montant de 500 000,00 € (ligne budgétaire 1068).
- **REPORTE** le solde de l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 1 372 278,38 € (ligne budgétaire 001).
- **ADOpte** pour le budget 2026 la reprise anticipée des résultats ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 15	CONTRE : 1	ABSTENTION : 5
------------------	-------------------	-----------------------

Lucette BEJUIT demande les raisons pour lesquelles les restes à réaliser au 31 décembre 2025 ne sont pas indiqués.

Chrystelle SAUBIN indique que ces mentions n'étaient pas nécessaires à ce stade mais que les montants de ces restes à réaliser figurent dans la délibération suivante portant sur le BP 2026.

Jean-Paul BONNETAIN souhaite savoir où figure le don du pôle santé dans les disponibilités budgétaires.

Chrystelle SAUBIN répond que le don figure dans la trésorerie, il a été placé et fait l'objet d'un compte à terme.

Jean-Paul BONNETAIN demande si la collectivité fonctionne actuellement en AP-CP sur le projet de pôle santé (autorisations de programme / crédits de paiement).

Delphine HARTMANN répond par la négative.

N°2026-02-02 Adoption du budget primitif 2026

Après avoir exposé le projet de budget pour l'année 2026, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le budget primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	2 620 000 €	2 620 000 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	2 667 774 €	3 574 428,11 €
<u>TOTAL</u>	5 287 774 €	6 194 428,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal la majorité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 joint en annexe à la convocation et présenté en séance dont la balance générale s'établit comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 13	CONTRE : 6	ABSTENTION : 2
------------------	-------------------	-----------------------

Lucette BEJUIT demande où se situe la dépense portant sur la réfection de la fontaine.

Chrystelle SAUBIN répond qu'elle figure au sein de la section d'investissement.

Joseph SINEYEN demande ce que constitue la redevance des mines, figurant en recette de fonctionnement au compte 73143.

Delphine répond que l'information sur la définition de la redevance des mines sera communiquée ultérieurement.

Lucette BEJUIT regrette que le détail des prévisions par opération n'ait pas été transmis aux élus. Il ne lui a donc pas été possible de comprendre les éléments budgétaires réceptionnés.

Delphine HARTMANN répond que la transmission des éléments par article et par chapitre répondait à des impératifs de lisibilité.

Jean-Paul BONNETAIN indique que le détail par opération a été demandé par mail, en vain, et que si la non-transmission d'informations demandées par un élu municipal constitue une position de principe, cela pose problème puisque faisant obstacle à la bonne information du Conseil municipal.

Chrystelle SAUBIN rappelle que les éléments qui ont été transmis sont transparent : ils ont été présentés au débat d'orientations budgétaires (DOB) et diffusés aux conseillers municipaux.

Jean-Paul BONNETAIN ne comprend donc pas ce qui empêchait la transmission des éléments budgétaires précis à l'ensemble du Conseil municipal.

Delphine HARTMANN prend acte.

Noémie FRANCHELLIN demande sur quelle ligne budgétaire sont prévus les dépenses liées à la construction des logements situés à côté du pôle santé.

Delphine HARTMANN répond qu'il s'agit d'un projet lancé par ISERE HABITAT et que la construction des logements ne relève donc pas de la commune. Par ailleurs, pour cette opération, a été établi un permis d'aménager sans travaux.

Nathalie ALBERT souhaite connaître la somme des dépenses liées à la cérémonie des vœux début 2026.

Delphine HARTMANN répond que l'information sera communiquée ultérieurement (la dépense s'est élevée à 4 283,67 € T.T.C.)

Nathalie ALBERT rappelle l'audit financier intervenu en 2023 et notamment les préconisations de la DGFIP au sujet de la vitesse à laquelle les projets étaient lancés.

Jean-Paul BONNETAIN complète en indiquant que l'expert des finances avait informé les élus que la commune était au seuil d'alerte et qu'il était nécessaire d'augmenter la fiscalité de 4 points. Il s'étonne de ne pas voir figurer dans les documents transmis aux élus dans le cadre du Conseil municipal, la délibération portant sur la fixation des taux.

Il considère que l'on ne peut pas voter un budget sans voter les taux.

Or, le budget primitif 2026 peut être voté jusqu'au 30 avril 2026. Il n'y aura qu'un seul tour de scrutin aux élections municipales, ce qui implique que le travail sur le budget peut s'engager du 16 mars 2026 (lendemain du scrutin) jusqu'au 30 avril 2026.

Jean-Paul BONNETAIN demande quelle est l'urgence à voter à tout prix le budget 2026 et souhaite que le vote du budget soit reporté après les élections municipales.

Delphine HARTMANN répond que l'idée est de mettre au vote un budget prévisionnel sans toucher à la fiscalité afin de gagner du temps, et être à l'œuvre dans la continuité des projets en cours, quelle que soit l'équipe en place.

Rémi CHAVANON complète en indiquant que le budget tel qu'il est présenté en Conseil municipal est constant, sans création de nouvelles opérations et que des réajustements budgétaires seront dans tous les cas possibles par décision modificative.

Lucette BEJUIT propose de voter le budget à bulletin secret.

Delphine HARTMANN rappelle qu'un vote à bulletin secret est envisageable dès lors que le tiers des membres présents du Conseil municipal le demande.

Elle demande en conséquence si, parmi les conseillers municipaux présents, d'autres élus souhaitent le recours au vote à bulletin secret.

Sept autres élus répondent par l'affirmative (Joseph SINEYEN, Jean-Paul BONNETAIN, Angélique VIDEAU, Noémie FRANCHELLIN, Nathalie ALBERT, Catherine PORLAN, Lucette BEJUIT et Brigitte VILLEREZ).

Il a donc été procédé au vote du budget à bulletin secret.

N°2026-02-03 Ouverture d'un compte à terme

Madame l'Adjointe aux Finances informe l'Assemblée que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, en vertu de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

La loi de finances pour 2004 précise que selon la nature des fonds, ceux-ci sont susceptibles d'être placés sur des comptes à terme proposés par l'Etat.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Le montant minimum à placer est de 1 000 euros, pour une durée comprise entre un et douze mois. Les retraits partiels des fonds sont interdits mais le retrait anticipé est autorisé sans l'application de pénalités. La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance est impossible. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider de placer sur un nouveau compte à terme le capital libéré (hors intérêt).

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que la commune a bénéficié en 2023 d'un don en numéraire d'un million d'euros destiné à la construction d'un pôle santé pluriprofessionnel, accueil, petite enfance et de logements, complété en 2025 par un don de cinq cent mille euros.

Madame l'Adjointe aux Finances informe l'Assemblée que le compte à terme de 800 000 euros ouvert le 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 mois est arrivé à expiration le 30 janvier 2026.

Il est proposé de souscrire un compte à terme de 1 000 000 euros à compter du 11 mars 2026 selon les caractéristiques suivantes :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	11/03/2026
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	1 000 000 euros (un million d'euros)
Durée du placement (en mois)	3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour la somme de 1 000 000 euros (un million d'euros) d'une durée de 3 mois à compter du 11 mars 2026.
- **DECIDE** de signer le contrat correspondant.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Jean-Claude LABROSSE demande à quel taux les placements sont réalisés.

Chrystelle SAUBIN répond que le taux est connu le jour du placement (depuis le 10 février 2026, pour un placement de 3 mois, le taux nominal est de 1,97 %).

II. POLE PLURIPROFESSIONNEL

N°2026-02-04 Contrat de réservation pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un local et d'une place de stationnement du futur pôle de santé pluriprofessionnel (ostéopathe)

Vu l'arrêté du 17 avril 2025 portant permis d'aménager n° PA 38148 24 10002 sur un terrain sis rue des Anciens Combattants à Dolomieu (parcelles cadastrées section AE 442, AE 190, AC 332 et AC 335),

Vu l'arrêté du 2 août 2025 portant permis d'aménager modificatif n° PA 38148 24 10002 M01, Vu l'autorisation de construire un pôle santé pluriprofessionnel en sa qualité d'établissement recevant du public (ERP), délivrée par arrêté n° AT 38148 25 10004 du 12 septembre 2025,

Vu le permis de construire délivré par arrêté n° PC 38148 25 10017 du 16 septembre 2025 pour la construction d'un pôle santé pluriprofessionnel,

Vu la délibération n° 2025-06-06 du 7 octobre 2025 portant constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement des parcelles cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants (lotissement « Les Bleuets »),

Vu décision n° 2025-ADM-03 en date du 31 octobre 2025 portant attribution de marché de construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel,

Vu l'avis domanial en date du 3 novembre 2025,

Vu la délibération n° 2025-07-05 en date du 9 décembre 2025 portant acquisition par Monsieur Edouard BARRET, ostéopathe, de deux locaux et de deux places de stationnement du futur pôle de santé pluriprofessionnel,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Dolomieu a fait établir par le cabinet AGATE GEOMETRES EXPERTS un projet de lotissement sis rue du Stade / rue des Anciens Combattants, soumis à permis d'aménager et portant sur la constitution de quatre lots répondant aux caractéristiques suivantes :

- Le lot n° 1 à destination d'espaces verts ;
- Le lot n° 2 à destination de logements collectifs ;
- Le lot n° 3, conservé par la commune de Dolomieu en vue de la réalisation d'un pôle santé ;
- Le lot n° 4, conservé par la commune de Dolomieu à destination d'espaces verts et réalisation de places de parking.

En date du 30 décembre 2024, une demande de permis d'aménager a été déposée, et la création du lotissement « Les Bleuets » autorisée aux termes d'un arrêté en date du 17 avril 2025.

Ledit permis d'aménager a fait l'objet d'un modificatif délivré le 2 août 2025 en vue d'une modification du périmètre du lotissement ainsi que d'une redéfinition des limites entre les lots n° 3 et 4.

Concernant le lot n° 3 du lotissement « Les Bleuets », Madame le Maire rappelle qu'un permis de construire a été délivré le 16 septembre 2025 pour la construction du pôle de santé pluriprofessionnel, et précise que ce projet vise non seulement à attirer de nouveaux professionnels de santé, notamment des médecins, mais également à pérenniser l'équipe de soins déjà en place et à favoriser l'exercice coordonné entre professionnels de santé au bénéfice des habitants.

Les marchés publics afférents à la construction du pôle ont démarré en décembre 2025.

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Edouard BARRET, ostéopathe, est revenu sur sa décision initiale d'acquérir deux locaux professionnels et deux places de stationnement du pôle santé, et se positionne désormais pour l'acquisition d'un local professionnel du pôle santé ainsi que d'une place de stationnement, dans les conditions suivantes :

N° EDD-RCP	Désignation	Prix H.T.	Surface
9	Local	45 833,33 €	25,24 m ²
18	Parking	2 083,33 €	

Soit un prix total d'acquisition de 47 916,66 € H.T.

L'acquisition des lots se fera dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), selon le calendrier d'appels de fonds suivant :

- 5 % du prix total à la signature de l'acte authentique de VEFA
- 10 % au démarrage des travaux
- 20 % à l'achèvement des fondations
- 10 % à l'achèvement du plancher haut du rez-de-chaussée
- 10 % à l'achèvement du plancher haut du 2^{ème} étage
- 15 % à la mise hors d'eau
- 15 % à l'achèvement de la pose des menuiseries extérieures
- 10 % à l'achèvement des travaux
- 5 % à la livraison des locaux vendus.

Préalablement à la conclusion de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) desdits lots, il est proposé à l'Assemblée de conclure un contrat de réservation avec Monsieur Edouard BARRET, ostéopathe acquéreur, dès lors désigné comme « Réservataire ».

Madame le Maire précise que le contrat de réservation a pour objet de réserver le bien choisi et d'en déterminer les éléments essentiels (notamment descriptif du bien, prix de vente, date à laquelle le contrat de vente sera conclu, délai d'exécution des travaux). Il s'agit d'un engagement mutuel entre l'acquéreur et le vendeur qui fixe les conditions de la vente avant même le début de la construction.

La réservation des lots sera consentie sous la condition suspensive de l'obtention par le réservataire d'un ou de plusieurs prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), par Monsieur Edouard BARRET, ostéopathe, ou par toute personne physique ou morale pouvant se substituer à ce dernier, d'un local du futur pôle de santé pluriprofessionnel et d'une place de stationnement (lots n° 9 et 18), dans les conditions ci-dessus mentionnées (prix global d'acquisition de 47 916,66 € H.T.)
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte authentique de VEFA, auprès de l'étude notariale ACTALION sise 1 rue Montebello - 69003 LYON.
- **AUTORISE**, préalablement à l'acquisition en VEFA desdits lots, la conclusion d'un contrat de réservation dans ce sens avec Monsieur Edouard BARRET, ostéopathe, ou avec toute personne physique ou morale pouvant se substituer à ce dernier.
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2025-07-05 du 9 décembre 2025.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Lucette BEJUIT demande les raisons pour lesquelles Edouard BARRET s'est désisté d'un local.

Delphine HARTMANN répond qu'il a dû revoir son projet au vu de l'engagement financier, mais que rien n'est définitif à ce jour.

Lucette BEJUIT souhaite connaître les professionnels qui occuperont le futur pôle santé.

Delphine HARTMANN distingue les acheteurs et locataires :

- *Acheteurs : un médecin urologue, un ostéopathe et une psychomotricienne*
- *Locataires : 2 cabinets infirmiers, un kinésithérapeute et une naturopathe.*

Joseph SINEYEN regrette qu'il n'y ait pas plus d'acquéreurs au vu de ce projet très intéressant et des prix raisonnables consentis par la commune.

Jean-Paul BONNETAIN exprime sa crainte qu'il y ait plus de locaux que de médecins.

Aurélie CHARREL indique que l'intérêt de la création d'un tel bâtiment est la favorisation du travail en équipe.

Delphine HARTMANN complète en indiquant que la présence d'un médecin urologue, qui dispose d'un réseau important peut être un facteur d'attractivité et de venue d'un médecin généraliste.

III. RESSOURCES HUMAINES

N°2026-02-05 Mutualisation de gardes champêtres

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L. 521-1 et L. 522-1 à L. 522-5,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de Dolomieu, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et La Bâtie-Montgascon ont décidé de s'unir pour se doter en commun de gardes champêtres, qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elle, et explique que la mise à disposition de gardes champêtres présente un intérêt dans le cadre de l'exercice des compétences et pouvoirs de police du Maire des communes.

Madame le Maire précise également que les gardes champêtres concourent à la police des campagnes. Ils sont chargés de rechercher, chacun dans le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces contraventions. Ils sont également autorisés à constater par

procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Elle indique que les besoins des communes en matière de présence de gardes champêtres sur leur territoire respectif s'établissent comme suit (en équivalent temps plein) pour :

- Pour la commune de Dolomieu : 0,5 ETP (soit 803,5 heures annuelles)
- Pour la commune de La Bâtie-Montgascon : 0,2 ETP (soit 321,4 heures annuelles)
- Pour la commune de Saint Clair de la Tour : 0,8 ETP (soit 1 285,6 heures annuelles)
- Pour la commune de Saint Didier de la Tour : 0,3 ETP (soit 482,1 heures annuelles)

Le recrutement par la commune de Dolomieu d'un garde champêtre à temps complet pour mutualisation est en cours.

Il est également précisé que pour le bon fonctionnement administratif, financier et opérationnel de cette mutualisation, le garde champêtre de la commune de Saint Clair de la Tour sera mis à disposition de la commune de Dolomieu, l'idée étant que la commune de Dolomieu puisse organiser la mise à disposition de deux gardes champêtres aux communes précitées.

Des conventions de mise à disposition de personnel préciseront les modalités d'organisation et de financement de cette mutualisation.

Madame le Maire présente le coût annuel pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la démarche de mutualisation de gardes champêtres avec les communes de Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et La Bâtie-Montgascon.
- **APPROUVE** le principe de mise à disposition du garde champêtre de la commune de Saint Clair de la Tour à la commune de Dolomieu, en vue du bon fonctionnement administratif, financier et opérationnel de la mutualisation des gardes champêtres.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer dans ce sens toute convention.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Lucette BEJUIT demande à quelle date le garde champêtre recruté par la commune de Dolomieu sera opérationnel.

Delphine HARTMANN indique qu'à son recrutement, le garde champêtre devra suivre une formation de 6 mois (qui commencera au mois de septembre 2026). Dans l'attente de sa formation et de l'obtention de son habilitation à exercer les fonctions de garde champêtre, il sera affecté au service technique, avec possibilité de mutualisation avec les communes qui sont parties prenantes dans le projet de gardes champêtres mutualisés (La Bâtie-Montgascon, Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour).

Lucette BEJUIT demande ce qu'il adviendra de l'agent recruté s'il n'obtient pas les habilitations.

Delphine HARTMANN répond que la réussite de la formation de garde champêtre est atteignable, et que la commune lui donnera les moyens d'y parvenir.

Jean-Paul BONNETAIN informe l'Assemblée de la proposition de loi élargissant les compétences des gardes champêtres.

N°2026-02-06 Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun des systèmes d'information de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 487-2018-105 du Conseil communautaire du 3 mai 2018 relative à la création d'un service commun Systèmes d'informations,

Vu la délibération n° 1268-2020-226 du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 relative à la prolongation du service commun des Systèmes d'informations pour la période 2020-2024,

Vu la délibération n° 2021-03 du Conseil municipal du 9 mars 2021 portant adhésion de la commune de Dolomieu au service commun Systèmes d'informations mis en place par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu la délibération n° 2025-26 du Conseil communautaire du 13 février 2025 portant prolongation de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun des Systèmes d'informations jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2025-242 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant prolongation de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun des Systèmes d'informations jusqu'au 31 décembre 2026,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2021-03 en date du 9 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'adhésion de la commune de Dolomieu au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2025.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier dudit service commun, il est proposé à l'Assemblée de signer l'avenant de prolongation de la convention tel que proposé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun des systèmes d'informations, jusqu'au 31 décembre 2026, sans modification des conditions d'exécution.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

IV. SECURITE PUBLIQUE ET GESTION DES SECOURS**N°2026-02-07 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'enseigne E. LECLERC de Pont de Beauvoisin et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 29 janvier 2026 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise,

Vu le projet de convention tripartite entre :

- L'enseigne E. LECLERC de Pont de Beauvoisin
- La Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

Relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel,

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre),

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique,

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Dolomieu d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'enseigne E. LECLERC de Pont de Beauvoisin, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Dolomieu,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2026-02-08 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'enseigne INTERMARCHE d'Aoste et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 29 janvier 2026 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise,

Vu le projet de convention tripartite entre :

- L'enseigne INTERMARCHE d'Aoste
- La Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

Relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel,

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre),

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique,

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Dolomieu d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'enseigne INTERMARCHE d'Aoste, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Dolomieu,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2026-02-09 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'enseigne BRICORAMA des Abrets en Dauphiné et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 29 janvier 2026 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise,

Vu le projet de convention tripartite entre :

- L'enseigne BRICORAMA des Abrets en Dauphiné
- La Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

Relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel,

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre),

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique,

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Dolomieu d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'enseigne BRICORAMA des Abrets en Dauphiné, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Dolomieu,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

V. PATRIMOINE

N°2026-02-10 Dénomination du bâtiment de l'ancienne Chapelle de Dolomieu

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant que la dénomination des bâtiments publics doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de dénommer le bâtiment de l'ancienne Chapelle de la commune de Dolomieu, sise 6 place Déodat Gratet, « Chapelle Abbé BOURSIER »,

Cette proposition est faite en hommage à l'Abbé François BOURSIER, acteur de la Résistance durant la seconde guerre mondiale.

L'Abbé BOURSIER a exercé son sacerdoce à Dolomieu où il a été vicaire et à l'origine de la construction de la Chapelle de Bordenoud. Il a été arrêté à la fin de l'une de ses messes qu'il tenait au sein de son Église de Villeurbanne (où une plaque commémorative porte son nom), avant d'être fusillé à Saint-Genis-Laval.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de dénommer l'ancienne Chapelle de Dolomieu, sise 6 place Déodat Gratet, « Chapelle Abbé BOURSIER ».
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

VI. ENVIRONNEMENT

N°2026-02-11 Convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Madame le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Rémi CHAVANON ajoute qu'il s'agit d'une action sans fin au vu de la prolifération du frelon asiatique.

Claude MOUNIER indique que plus il y aura de pièges, plus il y aura stagnation de la population de frelon asiatique mais cela requiert la mobilisation de tous.

INFORMATIONS

Commission culture et médiathèque (présentation d'Angélique VIDEAU) :

Le vendredi 6 mars à 20h, spectacle Contact en lien avec la saison culturelle sur le thème du cirque le spectacle est complet (avec une liste d'attente de 40 personnes).

Commission travaux (présentation de Luc BLANCHET) :

- *Dossier SITEX : il appartiendra à la prochaine municipalité de statuer sur la cession du ténement (montant de cession de 60 000 € validé par France DOMAINE)*
- *Pôle santé : le projet avance bien. Les élévations sont faites, les fondations également. Les prémurs seront livrés autour du 10 mars. Le chantier est bien piloté.*
- *Toiture du gymnase : un marché public a été lancé, seules 2 offres ont été réceptionnées. Après négociation, l'offre la moins onéreuse est à 3 000 euros au-dessus du budget initialement prévu. Les travaux portent sur le remplacement des ondulines de la toiture (pas les tôles), il n'y aura donc pas de garantie décennale sur les prestations ;*

Joseph SINEYEN attire l'attention sur le rapport du groupe de visite de sécurité du SDIS établi pour le bâtiment de l'église, qui est une propriété communale dont l'exploitant est la paroisse Sainte-Anne. Il demande à ce que l'exploitant soit systématiquement convié aux visites du groupe de sécurité du SDIS et que le registre de sécurité de l'église soit également communiqué à l'exploitant.

Commission des affaires scolaires (présentation d'Aurélié CHARREL) :

- *Conseil d'école élémentaire : effectif de 164 élèves prévus à la prochaine rentrée scolaire. Les projets sportifs, créatifs, danse avancent bien.*
- *Réunion du prochain Conseil de l'école maternelle le 10 mars 2026.*

Delphine HARTMANN remercie les élus municipaux pour le mandat écoulé et invite chacun à participer au pot de l'amitié.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Fait à Dolomieu, le 05/03/2026

La secrétaire de séance,

Séverine AMANN



Le Maire,

Delphine HARTMANN



